

**Délibération
du Conseil Municipal
de la Commune de CADENET**

N° 25 /2023

Mis en ligne le **14 AVR. 2023**

Session du 11 avril 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 11 avril
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence
de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 5/04/2023

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX
JACQUEME, DUVAL, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE
LACENNE, JAUMARY, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT,
RIPERT, BASTIE, SEVE, LACOSTE, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK

Secrétaire de séance : V. GRANGE

Absents : xx

Absents excusés : BERGE, DEBIT, VOREUX

Procurations :

Mme BERGE	a donné procuration à	Mme LAVOREL
Mme DEBIT	" "	M. LACOSTE
M. VOREUX	" "	Mme KHALIZOFF

**CONSTITUTION DE PROVISION
POUR DEPRECIATION D'ACTIFS CIRCULANTS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Trésorerie souhaite que les collectivités prévoient une provision annuelle pour créances irrécouvrables. La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement suite aux relances. Elle est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la Commune, à minima une fois par an. Compte tenu de leur estimation il est nécessaire de provisionner 1 500€ en 2023.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Décide de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants de 1 500€ en 2023.
- Précise que la constitution de cette provision sera inscrite à l'art 6817 du Budget Primitif 2023 et que le régime de droit commun s'applique à cette provision qui est semi-budgétaire.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE

